



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026**

**DÉLIBÉRATION N°26-34-04 : OPERATION FERME CAVAN –
RETROCESSION A LA COMMUNE DES ESPACES EXTERIEURS**

Date de convocation : 04 février 2026
Date d'affichage : 04 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 19

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme M. Nicolas GIRARD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. olivier FOLLMER, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à M. Pascal HOUEIX
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
M. Nicolas BABUT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à Mme Véronique GARDES
M. Benoît CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Pascal CRAFFK a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°26-34-04 : OPERATION FERME CAVAN RETROCESSION A LA COMMUNE DES ESPACES EXTERIEURS



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le plan des parcelles à rétrocéder annexé à la présente,

Vu la convention de mise à disposition temporaire avant rétrocession définitive signée le 7 octobre 2025,

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation du site de la Ferme Cavan, l'ensemble des espaces extérieurs ont été réaménagés conformément à la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage signée le 24 février 2020 en vue d'une exécution des travaux par CDC HABITAT tant sur sa propriété que sur celles de la commune afin d'assurer une cohérence de traitement.

Considérant qu'une partie de l'emprise concernée par ces travaux est située sur la parcelle HT n°495, propriété de CDC HABITAT SOCIAL et qu'il a été prévu qu'à l'issue des travaux de construction, les voiries, espaces verts, cheminement piétons créés ainsi que 19 places de stationnements soient rétrocédées à la commune.

Considérant que ces espaces correspondent aux lot A et D du plan de rétrocession ci-annexé, d'une superficie respective de 827 m² et 1694 m²,

Considérant dès lors qu'il convient de procéder à l'acquisition de ces terrains aux conditions suivantes :

- Les frais de géomètre et notariés liés au dossier, y compris si nécessaire ceux inhérent à la constitution de servitudes, seront supportés exclusivement par CDC HABITAT SOCIAL,
- Le cas échéant, la réalisation des travaux demandés par la commune à la suite de l'état des lieux contradictoire qui aura lieu avant la signature de l'acte de vente.
- La cession se fera à l'euro symbolique

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Pascal HOUEIX, Adjoint au Maire et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour :

- Approuve la cession, à l'euro symbolique, au profit de la commune des lots A et D figurant au plan de rétrocession, d'une superficie de 827 m² pour le lot A et de 1694 m² pour le lot D, constitués de voirie, d'espaces verts, de chemins piétons et de places de stationnement.

- Prend acte que les frais de géomètre et de notaire liés à cette cession seront supportés par la société CDC HABITAT SOCIAL, y compris ceux inhérent à la constitution de servitudes si nécessaire



- Autorise Madame La Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)